



LA FARLÈDE

Hôtel de Ville

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

D^r Raymond Abrines

MAIRE DE LA FARLÈDE

Service aménagement,
grands travaux,
urbanisme, cadastre,
foncier
04 94 27 85 87
urbanisme@lafarlede.fr

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

N° UM/2017-001

Le Maire de La Farlède,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R151-51 et R151-53,

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Farlède, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013, modifié par délibérations du Conseil Municipal des 07.04.2014, 24.11.2015 et 07.10.2016,

VU l'arrêté préfectoral du 17.10.2016 portant approbation et publication du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'échéance 2 de la Directive européenne des voies ferrées (VF) du département du Var dénommé PPBE2 VF,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Lui sont annexés les documents suivants :

- arrêté préfectoral du 17.10.2016 portant approbation et publication du PPBE2 VF,
- rapport de présentation avec résumé non technique et annexes,
- note exposant les résultats de la consultation.

ARTICLE 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents mis à disposition du public :

- au service urbanisme de la mairie de La Farlède,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,
- à la Préfecture du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet du Var.



Fait à La Farlède, le 3 janvier 2017

Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 05.01.2017
de la publication le 10.01.2017
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication
ou de sa notification.



Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire